

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle (Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

N° Organisme de formation : 93.13.P.002213 référencé Datadock

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner avant le 25 octobre 2019 à :
Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur – Service Formation –
22 Avenue Henri Pontier – 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Tél. : 04 42 17 15 30 - Fax : 04 42 17 15 31 -Mél : formation@paca.chambagri.fr

LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom :
Nom de jeune fille :
Date et lieu de naissance :
Adresse :

Tél. : Port. : Fax :
Mél :

Accepte de recevoir la convocation par mail (10 jours avant le début du stage) : oui non

Vous êtes* : Chef d'exploitation Cotisant solidaire
 Conjoint collaborateur Candidat à l'installation**
 Aide-familial Salarié d'exploitation ou d'entreprise
 Autre:

L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise :
SIRET (14 chiffres) :
Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) :
Adresse (si différente de ci-dessus) :
Tél. : Port. : Fax :
Mél :

FORMATION : OPTIMISER SA COMMUNICATION DIGITALE POUR MIEUX VENDRE

Dates de la formation : **Lundi 18 et mardi 19 novembre 2019**

Durée de la formation (nombre d'heures) : **2 jours – 14 heures**

Lieu : **AIX EN PROVENCE**

RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA

Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation à jour de leurs cotisations : demande de prise en charge par nos soins à VIVEA. **Si vous n'êtes pas à jour de vos cotisations, la totalité du coût pédagogique sera due.**

Salariés d'entreprises : 1 chèque de règlement de 350.00 €, (une convention signée vous sera renvoyée)

Salariés de coopératives : 1 chèque de règlement de 350.00 € (une convention signée vous sera renvoyée)
(Demande de prise en charge par vos soins).

Autre statut : 1 chèque de règlement de 350.00 € (une convention signée vous sera renvoyée)

RÈGLEMENT DES REPAS

Coût du repas/jour/personne : 18 € TTC

Je joins un chèque de € par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA.

Je confirme avoir pris connaissance de la fiche descriptive de la formation (qui définit l'objet, la durée, le lieu, les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions générales de vente au verso du présent bulletin.

Fait à....., le

Pour l'Entreprise

(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

Pour la Chambre Régionale d'Agriculture PACA

Jean-Pierre BOURDIN, Directeur Général

Le double de ce document vous sera remis signé. La signature de ce bulletin entraîne l'acceptation des conditions générales jointes.

* pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA

**joindre une attestation du Point Accueil Installation

▲ **Nature et caractéristiques de l'action de formation :**

La formation entre dans la catégorie « Actions de perfectionnement des connaissances » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

▲ **Modalité d'inscription et justificatifs :**

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 3 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

▲ **Les publics :**

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e)s agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, jeunes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.

▲ **Les conditions financières et prise en charge :**

- **“ Contributeur(riche)s VIVEA ”**

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2000 €.

Dans le cas où le plafond est atteint et dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

- **“ Salarié(e)s ”**

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un organisme collecteur (FAFSEA, OPCALIM), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 3 semaines avant le début de la formation.

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire.

La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

- **“ Autres publics ”**

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour.

- **“ Jeunes en démarche d'installation ”**

Ils bénéficient d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA, sous réserve de produire à l'entrée en stage une « attestation pour les personnes en démarche d'installation » accessible sur demande auprès de l'organisme qui les accompagne dans leur installation.

- **“ Installé(e)s depuis moins de deux ans ”**

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

▲ **Horaires :**

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

▲ **Annulation-report-interruption du stage :**

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important.

Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

▲ **Cas de différend :**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.